

Convention de partenariat pour l'utilisation de l'exposition « Des sons et des bruits » du Territoire Marseille-Provence

Entre les soussignés :

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Dont le siège est 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,

Représentée par son Président en exercice, habilité par la délibération n°HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection du président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Ci-après désignée "métropole AMP".

Et

LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SUR LE BRUIT (CIDB), association régie

par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique (**SIRET** n° 313 296 717 000 33)

Dont le siège social est 12-14 rue Jules Bourdais 75017 Paris

Représenté par son Président en exercice,

Ci-après désigné "CIDB".

Il a été convenu ce qui suit :

I. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) la métropole AMP développe une mission d'aides aux communes de son territoire pour la l'information et la sensibilisation sur les nuisances sonores et plus particulièrement leur réduction.

Pour ce faire, la métropole AMP a développé sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence différentes actions de sensibilisation sur les nuisances sonores dont l'adaptation, à son territoire, de l'exposition « Des sons et des bruits » créée par le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB).

L'objectif de la métropole AMP est de mettre cette exposition à disposition des communes de son territoire pour une large diffusion auprès du grand public lors d'évènements de sensibilisation, à l'instar de celui organisé dans la Commune de Septèmes-les-Vallons en avril 2016.

Par ailleurs, le CRES PACA mène sur 3 ans une action régionale, financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS PACA) sur 3 ans, visant la prévention des risques auditifs et extra-auditifs auprès des

collégiens. Le CIDB assure, dans ce cadre, la formation d'enseignants et la sensibilisation de collégiens.

Aussi, en vue d'accroître la diffusion de l'information auprès du grand public et compléter son action de sensibilisation, la métropole AMP souhaite mettre gracieusement à disposition du CIDB l'exposition « Des sons et des bruits » du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

De par son adaptation à des problématiques locales, l'exposition permettrait de compléter les formations et d'illustrer la sensibilisation réalisée par le CIDB pour le compte du CRES PACA, et ainsi en faire bénéficier les enseignants et les collégiens du territoire de la métropole AMP.

L'action portée par le CRES PACA s'inscrit dans la continuité de la sensibilisation réalisée par la métropole AMP sur le territoire Marseille-Provence, et permet de la compléter en touchant un public peu accessible à la métropole AMP, de par ses compétences.

Les actions de formation et de sensibilisation assurées par le CIDB dans ce cadre auront lieu, pendant 3 ans, au cours du dernier trimestre de chaque année.

Dans cette optique l'exposition, propriété de la métropole AMP, sera mise à disposition du CIDB, prestataire du CRES PACA, pour une durée de 3 ans à compter de la notification de la présente convention. Les dates et la durée du prêt seront fixés, avec l'accord de la Métropole, au moins 2 mois avant la campagne annuelle de sensibilisation.

II. ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CIDB s'engage à :

- > A proposer un accès libre et gratuit à l'exposition aux enseignants et collégiens des territoires de la métropole AMP lors de l'évènement qui se déroulera au dernier trimestre 2016.
- > Assurer le retrait, le transport et le dépôt de l'exposition (24 panneaux) vers le lieu d'exposition et leur retour au sein des services du Conseil de Territoire Marseille-Provence (Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine).
- > S'assurer, pour le bon déroulement de la manifestation prévue par le CRES PACA, que des grilles-caddies, nécessaires à l'accueil des panneaux de l'exposition, soient disponibles sur le lieu de l'exposition
- > S'assurer du transport de l'exposition dans des conditions optimales afin d'en préserver l'état. A cet effet, le CIDB veillera à conserver, en bon état, l'emballage dans lequel l'exposition lui aura été remise, de façon à permettre une manipulation aisée garantissant l'état des panneaux

L'AMP s'engage à :

- > Mettre à disposition du CIDB à titre gracieux, les 24 panneaux de l'exposition "Des sons et des bruits" en vue d'une sensibilisation auprès des collégiens et enseignants du territoire de la métropole AMP durant le dernier trimestre de chaque année pendant 3 ans, à compter de la notification de la présente convention

III. ARTICLE 3- PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

IV.

La date de prise d'effet de la présente convention est celle de la signature de la convention.

Cette convention est conclue pour une période 3 ans à compter de sa signature.

V. ARTICLE 4 - CLAUSES RESOLUTOIRES, DIFFERENTS ET LITIGES

Le non respect des termes du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra entraîner la dénonciation de la convention. Les litiges pouvant naître de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le XXX

En trois exemplaires originaux,

Lu et approuvé,
Pour le CIDB

Lu et approuvé,
Pour l'AMP

XXXXXX, Président

Jean-Claude GAUDIN, Président